

# altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°42 - Mai 2009

## Signaux forts

### Évaluation des risques et cession d'entreprise

Disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels est indispensable lors de la cession ou de la vente d'une société. C'est ce que souligne François Danger dans un article consacré aux obligations qui incombent aux notaires lors de ce type d'actes. Ce consultant spécialisé en droit de la sécurité et de la prévention au travail rappelle que "lors de la vente de produits professionnels tels que les fonds de commerce, les commerces ou les entreprises à partir du premier salarié, le notaire qui intervient à la transaction se doit d'apporter une vigilance particulière. Ces produits peuvent en effet présenter un certain nombre de risques professionnels susceptibles d'affecter les biens et la santé des salariés et que l'acquéreur tout comme le vendeur doivent connaître." Et de préciser que "le notaire doit connaître le niveau de dangerosité atteint par l'entreprise objet de son intervention".

#### Le document unique indispensable

À cette fin, l'officier public peut et doit s'appuyer sur le document unique d'évaluation des risques professionnels. Il est tenu d'informer l'acquéreur de l'obligation qu'a tout employeur "transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder". À défaut, sa responsabilité pourrait être engagée. Ainsi, "en cas d'accident du travail ou de sinistre postérieur à la vente, l'acheteur, en cas de procédure, pourra toujours" se retourner contre "un notaire qui ne l'aurait pas placé dans une situation susceptible d'appréhender tous les risques de l'opération projetée. Il pourrait aussi faire annuler l'opération par le juge."

C'est là une nouvelle illustration de l'importance juridique croissante que prend le document unique d'évaluation des risques professionnels dans tous les aspects de la vie des entreprises. ■

## Éditorial

Cancers, troubles musculosquelettiques et risques psychosociaux

### Les trois priorités du prochain plan Santé au travail

"Nous ne pouvons plus nous contenter de simples améliorations, le temps est maintenant venu de changer de dimension". En installant le Conseil d'orientation sur les conditions de travail, Brice Hortefeux a reconnu qu'il y avait "encore beaucoup trop de d'insécurité et de souffrances liées aux conditions de travail" (1).

#### Encore trop d'insécurité et de souffrance liées aux conditions de travail

Pour le ministre du Travail, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il relève ainsi qu'en 2007, pas moins de 720.150 accidents du travail ont été recensés en France. Or, le défaut de prévention est patent : "Moins de la moitié des entreprises ont procédé à une évaluation des risques liés à l'utilisation d'agents cancérigènes." Une lacune à laquelle on ne peut se résoudre car "chaque année, entre 4.000 et 9.000 cancers auraient une origine professionnelle. Par ailleurs, plus de deux millions de salariés seraient exposés à au moins un agent cancérigène sur leur lieu de travail."

#### Trois chantiers prioritaires pour renforcer la prévention

Le ministre souhaite donc que la réduction des risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) figure parmi les priorités du plan Santé au travail pour 2010-2014. Les autres chantiers prioritaires sont les troubles musculosquelettiques (TMS) et les risques psychosociaux. De nombreuses initiatives sont déjà programmées. On retiendra notamment :

- l'ouverture d'un site Internet dédié à la substitution des CMR par des agents moins dangereux (voir dossier page 3).
- le lancement de la deuxième étape de la campagne d'information sur les TMS. "Cette année, a précisé le ministre, nous visons plus spécifiquement les chefs d'entreprise avec comme objectif principal, de passer de l'impératif de sensibilisation au réflexe de prévention."
- la plus forte implication des services de santé au travail dans la prévention du stress et des troubles psychosociaux.

#### Développer une authentique culture de la prévention

Dans chacun de ces domaines, le mot clef est bien sûr celui de "prévention". Le ministre affiche en la matière un fort volontarisme : "ce que nous avons fait contre l'insécurité routière, nous pouvons et nous devons le faire contre l'insécurité liée aux conditions de travail, en développant la culture de prévention des risques". Un tel objectif ne peut laisser insensibles les intervenants de Point-Org-Sécurité. En effet, ceux-ci n'ont pas seulement le souci de se tenir au courant des priorités des services étatiques en matière de risques professionnels. Ils ont également le souci de favoriser, par leur interventions, cette nécessaire culture de la prévention qui ne pourra se développer sans une mobilisation de tous. ■

(1) Le discours du ministre du Travail est consultable in extenso sur le site [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

### ● L'antifongique des "fauteuils chinois" examiné par l'Afsset

Le 5 mai, les ministères du Travail et de la Santé ont saisi en urgence l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) pour qu'elle évalue l'impact sur la santé du diméthylfumurate (DMFu). Comme le rapporte le *Journal de l'Environnement* ([www.journaldelenvironnement.net](http://www.journaldelenvironnement.net)), "cet antifongique, utilisé notamment dans la fabrication de meubles et chaussures impor-

tés de Chine, a été à l'origine de 97 cas d'allergies cutanées en France en 2008". L'importation et la commercialisation de ces produits ont depuis été interdites de façon temporaire en France et dans l'Union européenne (UE). Dans un communiqué, l'Agence précise sa démarche. "Dans un premier temps, l'Afsset va faire réaliser des mesures dans les logements des personnes qui bien que les produits traités au DMFu incriminés aient été retirés, continuent de souffrir de problèmes de santé. Elle conduira dans un deuxième temps, en fonction des résultats des

mesures obtenus, une étude des effets toxiques du DMFu et des substances homologues sur la santé, liés à une exposition à ce produit, en population générale et professionnelle." Par ailleurs, l'Afsset a également engagé depuis le 15 avril dernier une procédure de restriction au niveau européen dans le cadre du règlement REACH visant à l'interdiction de la production de DMFu et de la mise sur le marché de produits contenant cette substance.

### ● Altadis offre des équipements de protection des travailleurs isolés (PTI) à ses chauffeurs

Face à la recrudescence des attaques visant les camions transportant du tabac, Altadis a décidé de recourir aux grands moyens. Comme l'explique *La Tribune* (27/04/09). Elle a notamment décidé de doter les chauffeurs employés par ses sous-traitants d'équipements de protection des travailleurs isolés (PTI). De la taille de téléphone portable, le boîtier retenu se porte à la ceinture. En cas de perte de verticalité du chauffeur (que celle-ci résulte d'un accident, d'une agression ou d'un malaise), le terminal PTI donne l'alerte en envoyant un SMS précisant la localisation de la victime grâce à un GPS. Cette initiative a le mérite de rappeler que les technologies modernes peuvent contribuer à réduire la vulnérabilité des travailleurs isolés.

### ● AZF : les sous-traitants auraient été mal formés à la sécurité

Le défaut de formation des sous-traitants de l'usine AZF est-il à l'origine de l'explosion qui, en 2001, avait provoqué la mort de 31 personnes et des milliers de blessés ? C'est ce que suggèrent des témoignages recueillis à l'occasion du procès. Ainsi, selon l'AFP, le salarié d'une société sous-traitante exploitant le hangar 221 qui a explosé en 2001, aurait affirmé n'avoir reçu "qu'une seule formation en 20 ans". Si bien qu'il n'aurait pas été au courant de l'incompatibilité entre le chlore et le nitrate d'ammonium, dont le mélange accidentel est, selon l'accusation, à l'origine de la catastrophe. Ces révélations soulignent combien, conformément au décret 92-158 de février 1992, il est nécessaire, lors de l'établissement du plan de prévention des risques, d'associer pleinement toutes les entreprises sous-traitantes amenées à intervenir sur un site. ■

## Semaine de prévention des TMS L'assurance-maladie publie un guide des bonnes pratiques

Du 11 au 15 mai 2009, s'est tenue dans toute la France, la deuxième semaine de prévention des TMS, initiée par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et relayée par les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS).

### Les TMS en hausse de 18 % par an !

L'enjeu est de taille ! En France, les TMS sont la première cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre s'accroît d'environ 18 % par an depuis dix ans. Ces pathologies touchent toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité et leur origine est le plus souvent multi-factorielle. En 2007, les TMS indemnisés ont coûté 736 millions d'euros et 7,5 millions de journées de travail perdues. Quelque 70% des TMS conduisent à des arrêts-maladie de plus de 3 mois.

### Les entreprises se mobilisent

Comme en 2007, l'objectif était de montrer à toutes les entreprises que prévenir les TMS, c'est possible. Cette année, ce rendez-vous était placé sous le signe de l'engagement des filières professionnelles. Il a regroupé tous les acteurs de la prévention autour du thème "Les entreprises se mobilisent". Pour démontrer



qu'une action déterminée peut réduire considérablement les TMS, la CNAMTS a publié une brochure présentant 34 exemples de réalisations. Issus de divers secteurs professionnels, ces bonnes pratiques démontrent que les entreprises sont loin de rester inactives face aux TMS. Ces cas concrets peuvent inspirer tous les chefs d'entreprises soucieux de lutter contre ce fléau. ■

**Pour aller plus loin :** La brochure de la CNAMTS est téléchargeable sur le site [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)

# Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction



## L'OBLIGATION DE SUBSTITUTION

La prévention des cancers professionnels fait partie des priorités que le ministre du Travail souhaite voir figurer dans le prochain plan santé au travail pour 2010-2014. Lors de la journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail qui avait lieu mardi 28 avril, Brice Hortefeux a également présenté le nouveau site [www.substitution-cmr.fr](http://www.substitution-cmr.fr) réalisé par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (Afsset). Ce nouveau portail vise à donner aux employeurs des informations pratiques pour s'acquitter de leur obligation de substitution des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.

### Qu'est qu'un agent CMR ?

Les agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) sont définis par l'article R 4411-6 du Code du travail. Il s'agit des substances ou préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent :

- provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence (cancérogènes) ;
- produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence (mutagènes) ;
- produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives (Toxiques pour la reproduction).

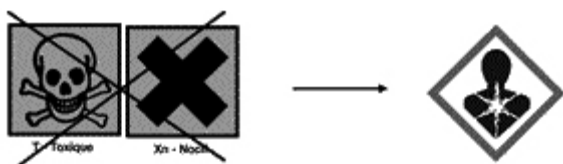
### Une nouvelle classification européenne

Auparavant, les CMR étaient classés selon les trois catégories suivantes :

- **CMR de catégorie 1** : substances et préparations que l'on sait être CMR pour l'homme (données épidémiologiques) ;
- **CMR de catégorie 2** : substances et préparations pour lesquelles il existe une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances et préparations peut provoquer ou augmenter la fréquence d'apparition d'effets CMR ;

### Un nouvel étiquetage

Un règlement européen a modifié l'étiquetage des produits chimiques. Les symboles noirs sur fond orange-jaune sont abandonnés. Pour les CMR, la tête de mort (pour les CMR de catégories 1 et 2) et la croix de Saint-André (pour les CMR de catégorie 3) sont remplacés par une "silhouette". Ce pictogramme est accompagné des mentions "Danger" pour les CMR de catégories 1 et 2 et "Attention" pour les CMR de catégorie 3.



**“Le document unique d'évaluation des risques doit faire état des investigations menées pour supprimer les agents CMR du lieu de travail.”**

- **CMR de catégorie 3** : substances et préparations préoccupantes pour l'homme en raison d'effets CMR possibles mais pour lesquelles les informations disponibles sont insuffisantes pour classer ces substances et préparations dans la catégorie 2.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur, le 20 janvier 2009, du règlement 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP), ces trois catégories seront progressivement appelées 1A, 1B et 2.

### La substitution : une démarche obligatoire

Connaître ces catégories ne relève pas de la spéculation intellectuelle. En effet, comme le précise le site gouvernemental [www.substitution-cmr.fr](http://www.substitution-cmr.fr), "l'article R4412-66 du Code du travail impose à l'employeur la substitution des agents CMR de catégorie 1 ou 2 sur le lieu de travail dès lors que leur utilisation est susceptible de conduire à une exposition et dans la mesure où cela est techniquement possible". Ces agents sont donc proscrits en milieu professionnel, sauf en cas d'impossibilité technique dûment motivée par l'employeur.

### Une donnée à prendre en compte dans le document unique d'évaluation des risques

L'employeur ne doit pas seulement se livrer à un inventaire précis des agents ou procédés CMR de catégories 1 et 2 présents sur le lieu de travail. Il doit pouvoir justifier de démarches fructueuses ou infructueuses entreprises en vue de leur substitution. Enfin, comme l'indique le site [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr), "le résultat de ces investigations doit, notamment, figurer dans le document unique d'évaluation des risques. Seul un argumentaire technique fondé est recevable pour justifier de la non-substitution d'un agent ou procédé CMR de catégorie 1 ou 2 par un agent ou un procédé non ou moins dangereux." La substitution des CMR fait donc partie intégrante de la prévention des risques professionnels. ■

Pour aller plus loin : [www.substitution-cmr.fr](http://www.substitution-cmr.fr)

## Dans notre bibliothèque...

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“Le management de la santé et de la sécurité au travail”**  
par Jean-Marc Gey et Daniel Courdeau, AFNOR, avril 2009, 236 p., 37 €.

Cette nouvelle édition du guide de l'AFNOR consacré à la spécification britannique OHSAS 18001 (pour *Occupational Health and Safety Assessment Series*) analyse les profondes modifications subies par celle-ci depuis 2007. Comme dans la précédente édition, les auteurs n'oublient pas d'établir un comparatif complet avec l'ILO-OSH 200, le référentiel promu par le Bureau International du Travail.



● **“L'absentéisme : comprendre et agir”**  
par Pascal Gallois, AFNOR, mai 2009, 120 p., 21 €.

Loin d'être une fatalité, l'absentéisme a des causes sur lesquelles il est possible d'agir. Telle est la conviction de Pascal Gallois qui a développé une méthode de diagnostic de l'absentéisme. Or, celui-ci a évolué. En effet, on voit apparaître de nouveaux facteurs : attentes des jeunes générations, recherche d'équilibre et de bien-être au travail, ou encore développement des risques psychosociaux. En effet, l'auteur ne manque pas de souligner que des conditions de travail dégradées ne sont pas sans impact sur l'absentéisme. ■



## Le site du mois

# Blog NetPME

Les entrepreneurs ont leur forum !



Les entrepreneurs savent depuis longtemps que leur succès repose aussi sur les échanges d'idées et d'expériences. Cette conviction a été à l'origine de la création de nombreux clubs et cercles de rencontres où se transmettaient, sur un mode informel, les bonnes pratiques. Mais désormais, ces échanges se déroulent aussi sur Internet, à travers des forums et de blogs.

### Trois leviers d'action

Parmi ceux-ci, le blog associé au site *NetPME.fr*, mérite d'être signalé. Depuis sa création voici plus de six ans, il a, en effet, su attirer de nombreux contributeurs, entrepreneurs ou experts de diverses disciplines. Création, management, export, gestion, nouvelles technologies, fiscalité... Tous les sujets qui conditionnent la vie des quelque 2.500.000 PME françaises sont abordés. Bien entendu, les questions relatives à la prévention des risques professionnels ne sont pas oubliées.

### Recommandations sur la prévention des risques

Ainsi, un intervenant s'interroge : les entreprises doivent-elles transmettre leur document unique d'évaluation des risques à leur assureur responsabilité civile ? En réponse, un consultant recommande aux entreprises ayant opéré leur évaluation des risques "de contacter sans retard leur assureur de responsabilité civile professionnelle afin de s'informer de leur obligation de lui communiquer cette évaluation (Document unique)". De même, il conseille à celles qui n'ont pas encore procédé à leur évaluation des risques professionnels, "d'obtenir de leur assureur la certitude qu'ils seront malgré tout couverts en cas de sinistre et d'accident du travail dans ces circonstances." ■

Blog de NetPME :  
<http://blog.netpme.fr>

## altersécurité infos La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : [www.point-org-securite.com](http://www.point-org-securite.com)

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : [www.evrp.org](http://www.evrp.org)

La formation Sauveteur Secouriste du Travail : [www.sauveteur-secouriste-du-travail.org](http://www.sauveteur-secouriste-du-travail.org)

Le site de la lettre : [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)